

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 janvier 2014.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DLH 261-1°** - Réalisation par « Paris Habitat-OPH » d'un programme d'acquisition réhabilitation d'un logement PLS, 239 avenue Gambetta (20e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition réhabilitation d'un logement PLS à réaliser par « Paris Habitat-OPH », 239 avenue Gambetta (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par « Paris Habitat-OPH » du programme d'acquisition réhabilitation d'un logement PLS, 239 avenue Gambetta (20e).

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra comporter une démarche d'économie d'énergie.

Article 2 : Le logement réalisé sera réservé à un candidat locataire désigné par la Ville de Paris.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec « Paris Habitat-OPH » la convention fixant les modalités de participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.